

ICPE
Installation
Classée pour la
Protection de
l'Environnement

RUBRIQUE N°2102-2a DE LA NOMENCLATURE

SCEA Amélia
95 chemin Pièce Ernest
97450 SAINT LOUIS



2019

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. INTITULE	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2.1 Identité et Coordonnées du demandeur	3
2.2 Rédacteur du dossier	3
3. INFORMATIONS GENERALES	3
3.1 Adresse de l'installation	3
3.2 Emplacement de l'installation	3
4. INFORMATION SUR LE PROJET	8
4.1 Description.....	8
4.2 Critères.....	9
4.3 Activité.....	10
5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	10
5.1 Article 1 ^{er} :	10
5.2 Article 5 : Implantation.....	10
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage	10
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	10
5.5 Article 8 : Localisation des risques.....	11
5.6 Article 11 : Aménagement.....	11
5.7 Article 12 : Accessibilité	11
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	12
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques	12
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	12
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	12
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau.....	13
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	14
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales	14
5.15 Article 26 : Généralités.....	14
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	14
5.17 Article 27-3 : Interdiction d'épandage et distances.....	14
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	15

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	15
5.20 Article 32 : Bruit.....	15
5.21 Article 33 : Généralités.....	16
5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets.....	16
5.23 Article 35 : Elimination.....	16
6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'INSTALLATION.....	17
7. EFFETS NOTABLES QUE L'INSTALLATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT.....	17
LISTE DES ANNEXES	

1. INTITULE

Régularisation d'un élevage porcin au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé sur la commune de Saint Louis.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Dénomination ou raison sociale : Amélia
Forme juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole
Gérant : Joseph Emile FONTAINE
N°SIRET : 520096546
Téléphone : 06.92.85.46.67
Adresse électronique : emile.fontaine974@orange.fr
Adresse : 1 allé du Petite Paris 97410 SAINT PIERRE

*Annexe : Statuts de la société, fiche SIRENE et organigramme
La société est nouvelle est ne peut donc pas présenter de liasse fiscale*

2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)
Téléphone : 02.62.96.24.40
Adresse électronique : frca.run@wanadoo.fr
Adresse : 8 bis route de la ZI n°2
Commune : 97410 SAINT PIERRE.

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

3.1 Adresse de l'installation

L'installation se situe au 95 chemin Pièce Ernest – 97450 Saint Louis.

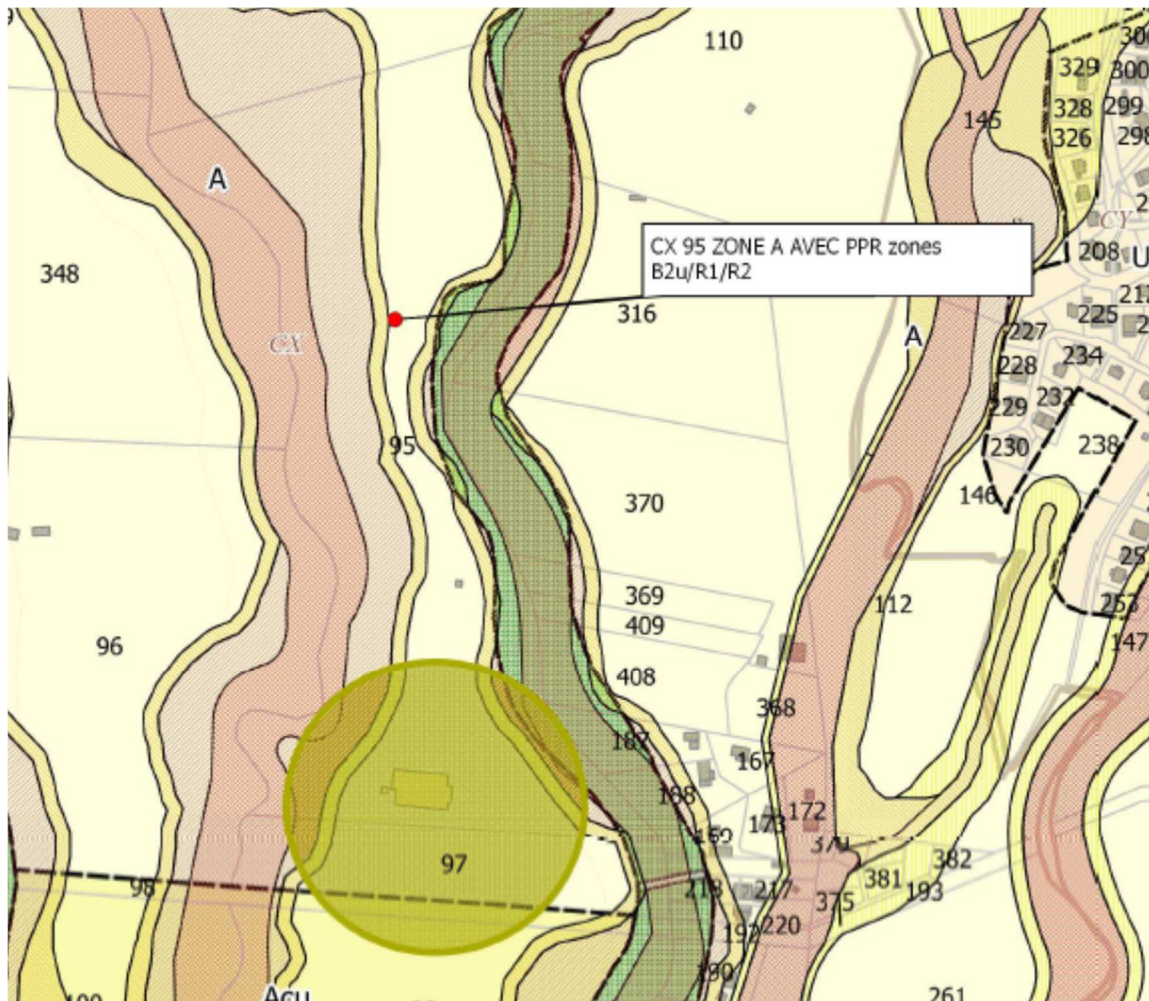
3.2 Emplacement de l'installation

L'installation se situe sur le territoire de la commune de Saint Louis.
Section cadastrale : CX
Parcelles : 95
Superficie totale : 8.74 ha

Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



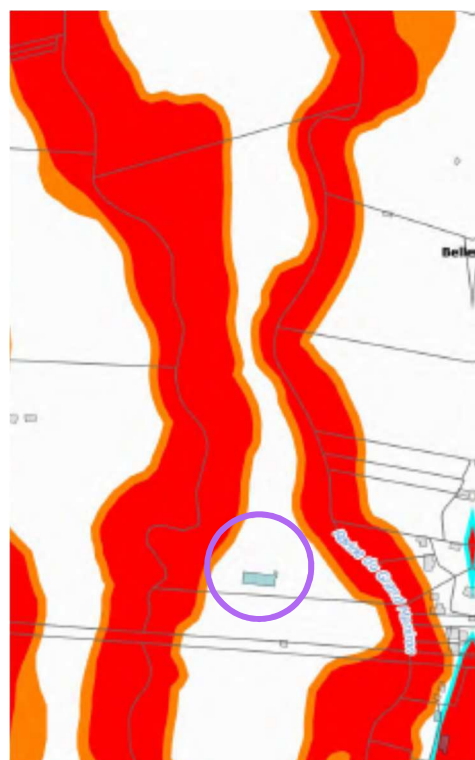
Le PLU de Saint Louis a été approuvé le 11 mars 2014.
L'installation est située en zone A du PLU de Saint Louis.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de Saint Louis présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



Zones avec un principe d'inconstructibilité

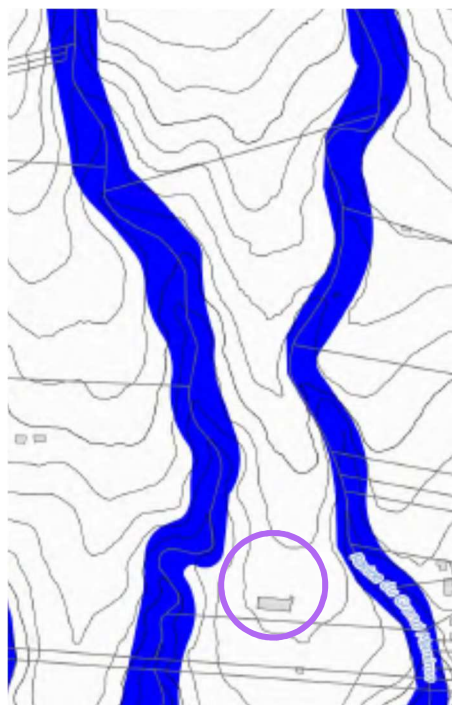
- R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa faible, moyen et fort inondation
- R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation

Zones constructibles sous conditions

- B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zones à enjeux jugées sécurisables combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
- B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul et faible à modéré mouvements de terrain
- B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul et faible à modéré mouvements de terrain
- Aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation; Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain

Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN				
		Très élevé élevé	Moyen		Modéré Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

Aléas inondation

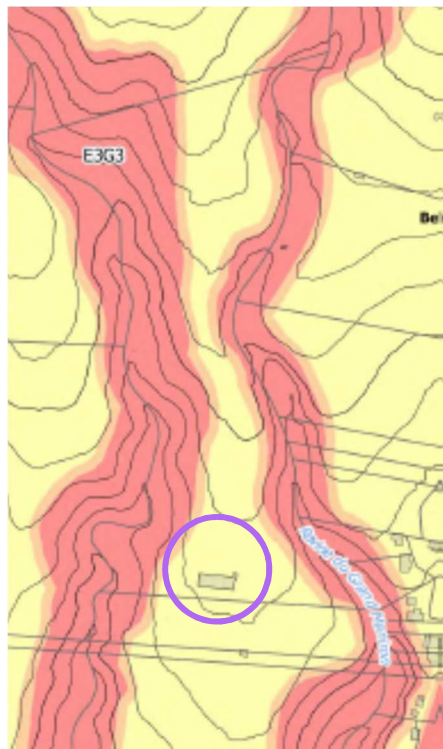


Niveau d'aléa

- FORT
- MOYEN
- FAIBLE
- NUL

La parcelle est concernée par un passage d'une zone aléas fort mais le bâtiment d'élevage se situe en dehors des zones à risque d'inondation.

Aléas mouvement de terrain



Niveau d'aléa

- TRES ELEVE
- ELEVE
- MOYEN
- FAIBLE A MODERE
- NUL

La parcelle est concernée par un passage d'une zone aléas moyen à élevé mais le bâtiment d'élevage se situe en dehors des zones à risque de mouvement de terrain.

4. INFORMATIONS GENERALES

4.1 Description

La SCEA Amélia (gérée par la CPPR) a repris l'élevage de l'EARL Amélia (gérée par Monsieur LAFOSSE) qui exploitait un quota de 36 truies productives. Cependant en février 2010 l'EARL Amélia avait reçu un récépissé de déclaration ICPE pour l'exploitation d'un élevage de 30 truies productives, soit 370 animaux-équivalent.

Par conséquent la SCEA Amélia souhaite régulariser la situation de l'élevage au niveau des ICPE.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

EFFECTIFS ANIMAUX	Situation existante <i>Déclaration 2010</i>		Situation actuelle	
	Effectif	AE	Effectif	AE
Truies	30	90	36	108
Verrat	1	3	1	3
Réformes	2	6	2	6
Cochettes	4	4	4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	108	22	162	33
Porcs charcutiers (>30kg)	245	245	405	405
TOTAL		370		559

reproducteur=3AE, cochette=1AE, porcelet<30kg=0.2AE, porc>30kg=1AE,

Salles de production et annexes de l'élevage

SALLES	EXISTANT
Maternité 1	45.90
Maternité 2	51.75
Verraterie-gestante	57.5
Gestante	86.03
Post-sevrage	26.75
Engraissement 1	64.84
Engraissement 2	64.95
Engraissement 3	64.84
Engraissement 4	75.9
Engraissement 5	75.9
Engraissement 6	75.9
Engraissement 7	75.9
Quarantaine	18
Quai d'embarquement	32
Total	816.16
Annexes	
Bureau	14.4
Local aliment	8.84
TOTAL	839.40

Annexe : Plans du bâtiment

Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitation compte quatre silos pour une capacité totale de 30 m³.

Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfossees qui se situent en-dessous de chacune des salles, ainsi que dans la fosse enterrée et couverte.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

4.2 Critères de l'installation

Le site est déjà existant.

L'élevage, autrefois exploité par l'EARL Amélia, a reçu le récépissé de déclaration ICPE le 16 Juillet 2004 pour une capacité de 209 AE et le 9 février 2010 pour une capacité de 370 AE.

Annexe : Récépissé de déclaration ICPE

4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents	Installations détenant 559 animaux-équivalents	E

5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

5.1 Article 1^{er}

Les effectifs de porcs sont de 559 AE et sont donc bien situés entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

5.2 Article 5 : Implantation

L'exploitation est implantée de façon à respecter le rayon des 35 mètres par rapport aux cours d'eau notamment et le rayon des 100 mètres par rapport aux habitations des tiers.

Annexe : Plan du respect aux distances 35 m et 100 m

5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation se situe à 250 m d'altitude. Elle est entourée de parcelles de canne à sucre.

L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

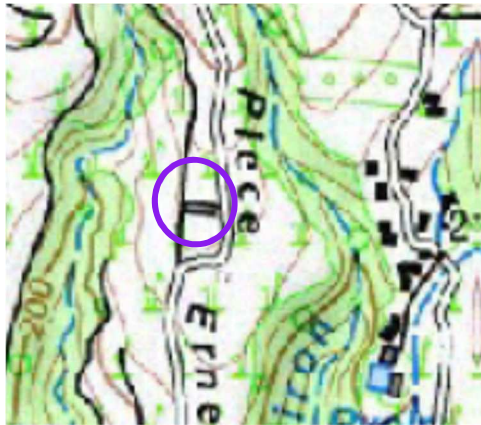
Les murs des constructions et toitures sont gris clair.

Le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

L'élevage est situé en dehors des ZNIEFF.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques

En cas de court-circuit l'armoire électrique peut être le foyer d'un risque incendie.

Annexe : Plan de localisation des risques

5.6 Article 11 : Aménagement

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Le sol des porcheries est en caillebotis béton intégral.

Les bas des murs sont en ciment et maintenus en bon état étanchéité.

Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

- ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheries sont en béton banché pour en assurer l'étanchéité.

Les parois des fosses sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

5.7 Article 12 : Accessibilité

L'entrée du site se fait par le chemin Pièce Ernest.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter le chemin d'accès de l'exploitation.

Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques

5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 2 extincteurs CO2
- 2 extincteurs eau+additif
- 1 extincteur poudre

Leur vérification sera assurée annuellement par un prestataire agréé.

Annexe : *Attestation d'installation et de conformité des extincteurs*

Concernant la protection externe, il n'y a pas de borne incendie à moins de 200 mètres du site.

L'exploitant a donc mis en place une réserve d'eau incendie de 50m³. Celle-ci se situe à environ cinquante mètres du bâtiment.

Sa capacité a été calculée conformément à la note technique du 17 janvier 2019, relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant des ICPE.

Ce moyen a été validé par les services du SDIS.

Annexe : *Emplacement de la réserve incendie sur le plan de localisation des risques
Avis favorable du SDIS*

Une vanne de coupure d'électricité générale a été installée à l'entrée du bâtiment.

5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel agréé.

Annexe : *Rapport de vérification des installations électriques*

L'éleveur doit détenir un registre des risques mis à jour avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

Annexe : *Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques*

5.10 Article 15 : Dispositif de rétention

Les bidons de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement sont entreposés dans des bacs de rétention.

5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages

- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Louis dépend du SAGE Sud, validé le 16/07/2006 et actuellement en cours de révision.

Le SAGE Sud retient trois grandes orientations :

- Répondre aux besoins en eau pour tous
- Gérer et protéger les milieux
- Se préserver du risque d'inondation

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

L'installation de la SCEA Amélia est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les installations sont et seront implantées dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de quatre mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage.

5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

L'exploitation est alimentée par le réseau d'irrigation.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Les installations sont vérifiées périodiquement afin de prévenir d'éventuelles fuites.

Les consommations relevées permettent d'estimer que le volume maximum de prélèvement journalier effectué sur le réseau public est de l'ordre de 4.5 m³, nettoyage des bâtiments compris.

5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Le lisier est collecté dans les préfossees et dirigé par un réseau étanche vers les fosses de stockage.

Les capacités de stockage existantes permettent de stocker la totalité des effluents pendant plus de six mois, pour respecter le plan d'épandage sur canne à sucre essentiellement.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile du projet (en m³)
Préfossees	313
Fossees	163
TOTAL	476
Besoin réglementaire pour 6 mois de stockage (en m ³)	402.6

Annexe : Tableau 13 – calcul des capacités de stockage

5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ruissellent à terre puis sont évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture sur le plan de localisation des risques

5.15 Article 26 : Généralités

Les effluents sont pompés dans les fosses des bâtiments d'élevage avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles, du plan d'épandage, avec un dispositif de type « queue de paon » c'est-à-dire un épandage près du sol.

Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Annexe : Plan d'épandage

5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Toutes les salles sont correctement ventilées par un système de ventilation dynamique géré par des régulateurs électroniques qui permettent de maîtriser l'ambiance et la température. Elles disposent d'un extracteur d'air sur le toit.

Seules les salles de verraterie-gestante et de gestante sont en ventilation statique.

Le nettoyage régulier des dispositifs de ventilation permet de limiter les émissions de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les voies de circulations sont aménagées et suffisamment propres pour ne pas entraîner de saleté excessive sur les voies publiques.

Par ailleurs, le site est très végétalisé et la végétation abondante aux abords agit comme un écran.

La distribution de l'aliment est manuelle et ne génère pas d'envol de poussières.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permet de réduire ces nuisances.

5.20 Article 32 : Bruit

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles et le pompage du lisier.

La conception du bâtiment fait que les bruits d'élevage s'entendent peu de l'extérieur. Les salles sont regroupées le long d'un couloir de service central et les portes tenues fermées pour chaque salle.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation est distribuée uniformément au sein d'une même salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

Concernant les mouvements d'animaux, ils seront limités, la conduite technique limitant les déplacements à deux changements de salle pour les animaux après sevrage (post-sevrage puis engraissement).

L'arrivée des cochettes ne génère que peu de bruit, les animaux étant livrés par groupe de quatre en moyenne toutes les six semaines environ.

L'enlèvement des animaux (porcs charcutiers et réformes) pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que toutes les trois semaines et les animaux sont regroupés, au

préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation en moyenne tous les mois, les capacités de stockage limitant leur venue.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

5.21 Article 33 : Généralités

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
- Les cadavres d'animaux,

5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

5.23 Article 35 : Elimination

Les DASRI sont évacués au maximum tous les quatre mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : *Contrat de collecte et traitement des DASRI*

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures de la CIVIS de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donne lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Formulaire

7. EFFETS NOTABLES QUE L'INSTALLATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Formulaire

LISTE DES ANNEXES

- Statuts de la société
- Fiche SIRENE
- Organigramme
- Plan du bâtiment
- Récépissé de déclaration ICPE
- Plan du respect aux distances 35m
- Plan du respect aux distances 100m
- Plans de localisation des risques
- Attestation de vérification et de conformité des extincteurs
- Avis favorable du SDIS
- Rapport de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte des DASRI